Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0179

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 176

REGULARISATION AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - INTERSECTION COURS DE LA REPUBLIQUE ET RUE DE DUNKERQUE

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST

Adresse 3 ALLEE DES PIONNIERS DE L'AEROPOSTALE
31029 TOULOUSE

Date de la demande 21/02/2023

Lieu d'intervention

INTERSECTION COURS DE LA REPUBLIQUE ET RUE DE DUNKERQUE

Description des travaux

POSE D'ELEMENTS SUR FACADE POUR LA VIDEOPROTECTION

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE

Début et fin des travaux **du** 20/02/2023 **au** 20/02/2023

Entreprise chargée des travaux

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST

Adresse

3 ALLEE DES PIONNIERS DE L'AEROPOSTALE

31029 TOULOUSE

Téléphone 06 03 17 23 47

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

kevin.lefebvre@eiffage.com

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 21 février 2023

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Publication le
07 MARS 2023